

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SYNERGIE
Société Européenne
au capital de 121.810.000 €
Siège social : 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt
329 925 010 R.C.S. Nanterre

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SYNERGIE (ci-après la « **Société** ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 4 juin 2025, à 10h30, à l'Hôtel Le Meurice, 228 rue de Rivoli, 75001 Paris, en vue de délibérer sur l'ordre du jour repris ci-dessous.

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
4. *Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
5. *Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
6. *Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
7. *Approbation de la politique de rémunération du ou des Directeurs Généraux Délégués conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
8. *Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce,*
9. *Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées aux articles L. 22-10-34 et L. 22-10-9 du Code de commerce,*
10. *Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Victorien VANEY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
11. *Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement du cabinet APLITEC AUDIT & CONSEIL,*
12. *Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A,*
13. *Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité en remplacement du cabinet SAINT HONORE BK&A,*
14. *Nomination du cabinet GRANT THORNTON en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité,*
15. *Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions,*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

16. *Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues,*
17. *Modification de l'article XIII des statuts sociaux afin de le mettre en harmonie avec les dispositions issues de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024.*

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

18. *Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.*

L'avis de réunion comportant le texte des résolutions soumis à cette Assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 28 avril 2025 (Bulletin n°51).

1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, peut prendre part à l'Assemblée Générale, ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société par son mandataire UPTEVIA soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

B. Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée Générale :

- en y assistant personnellement,
- en votant par correspondance,
- en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire, ou
- en votant sur internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 16 mai 2025.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 3 juin 2025, à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

B.1. Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée pourront obtenir leur carte d'admission :

• Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander leur carte d'admission.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> :

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis renvoyer le formulaire daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par UPTEVIA, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours ouvrés, précédant l'Assemblée Générale, sont invités à :

- Pour les actionnaires au nominatif, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;

- Pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.

B.2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 I du Code de commerce ;
- voter par correspondance ;

selon les modalités suivantes :

• Par voie électronique :

- pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>;

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG à l'adresse <https://www.voteag.com/> ;

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour les actionnaires au porteur : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire ;

Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire unique de vote dûment rempli et signé. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

• Par voie postale :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressée, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le formulaire unique de vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à UPTEVIA accompagné d'une attestation de participation.

Les formulaires uniques de vote par voie postale devront être réceptionnés par UPTEVIA, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les formulaires uniques de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires uniques de vote leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre simple par **UPTEVIA – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris la Défense Cedex** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les modalités de participation et de vote par visioconférence ou par moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera donc aménagé à cette fin.

2. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3^{ème} jour précédant la tenue de l'Assemblée lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit par courrier à l'adresse : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (Synergie), la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à UPTEVIA - Service des Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte, ni être traitée.

3. Demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour, telle que mentionnée à l'avis de réunion publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 28 avril 2025 (Bulletin n°51), n'est parvenue à la Société dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

4. Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société (www.synergie.com) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Les questions écrites doivent être adressées **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale**, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la société SYNERGIE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris – 92100 Boulogne Billancourt soit par e-mail envoyé à l'adresse ag2025@synergie.com. Elles devront être accompagnées, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire bancaire ou financier habilité.

5. Documents communiqués ou mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles R.225-88 et R.225-89 du Code de commerce, les actionnaires pourront se procurer les documents et renseignements prévus aux dispositions des articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce soit par demande écrite adressée à SYNERGIE, Direction Juridique, 160 Bis rue de Paris - 92100 Boulogne Billancourt ou par e-mail envoyé à l'adresse ag2025@synergie.com, soit en en prenant connaissance au siège social de la Société.

Sur demande écrite de l'actionnaire, l'envoi par la Société des documents et renseignements prévus par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de commerce pourra être effectué par e-mail à l'adresse électronique indiquée par l'actionnaire.

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-23 du Code de commerce, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée seront publiés sur le site internet de la Société (www.synergie.com) pendant une période ininterrompue commençant au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale.

6. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement la retransmission de l'Assemblée Générale, cette dernière fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct le jour de l'Assemblée, depuis le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://synergie.engagestream.companywebcast.com/assemblee-generale-2025>.

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le même site au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et au moins deux ans à compter de sa mise en ligne, depuis la rubrique Assemblée générale sur le site internet de la Société à l'adresse suivante :

<https://synergie.engagestream.companywebcast.com/assemblee-generale-2025>.

Le Conseil d'Administration